



## Circuit Canada Pro Tour - Code de conduite professionnelle

Le code de conduite professionnelle vise à guider les professionnels membres de Circuit Canada Pro Tour afin qu'ils adoptent une conduite éthique lors des événements de Circuit Canada Pro Tour. Au-delà de leur engagement personnel vis-à-vis ce code, les membres de Circuit Canada Pro Tour s'attendent à ce que leurs collègues et Circuit Canada Pro Tour y adhèrent conformément afin que les événements de Circuit Canada Pro Tour se déroulent avec professionnalisme et courtoisie.

Ce code de conduite professionnelle est basé sur des valeurs communes et pour lesquelles les professionnels membres de Circuit Canada Pro Tour souhaitent être reconnus : **intégrité, courtoisie et leadership**. Chacun des engagements mentionnés ci-après reflètent ces valeurs.

### 1.0 Engagement envers nous-mêmes. *Nous nous engageons à :*

- 1.1 Maintenir une intégrité professionnelle, la fidélité envers le sport du golf et un sens de grande responsabilité envers les golfeurs et les collègues professionnels;
- 1.2 Nous assurer que les termes *Professionnel de golf* ou *Golfeur professionnel* sont synonymes d'honneur, de service et d'entente équitable;
- 1.3 Promouvoir le golf comme étant un sport sans drogue en nous abstenant d'utiliser des substances ou des méthodes d'accroissement de la performance et en adhérant au programme canadien antidopage;
- 1.4 Respecter en tout temps les règlements, politiques, procédures et règles de Circuit Canada Pro Tour;
- 1.5 Éviter en tout temps des conduites inconvenantes pour un professionnel.

### 2.0 Notre engagement envers Circuit Canada Pro Tour. *Nous nous engageons à :*

- 2.1 Éviter toute activité, conduite ou comportement susceptibles d'entraîner le déshonneur, la perte de statut ou un embarras public pour Circuit Canada Pro Tour ou ses représentants et ses membres;
- 2.2 Ne jamais utiliser notre statut de membre ou notre position au sein de Circuit Canada Pro Tour comme un moyen d'acquérir des gains illicites;
- 2.3 Ne jamais abuser des privilèges du fait d'être membre de Circuit Canada Pro Tour;
- 2.4 Promouvoir le golf de la manière la plus constructive et positive possible;
- 2.5 Ne pas agir à titre de porte-parole public de Circuit Canada Pro Tour à moins d'y avoir été autorisé par les dirigeants de Circuit Canada Pro Tour;
- 2.6 Soutenir publiquement les décisions de Circuit Canada Pro Tour et de ses administrateurs, évitant la critique publique, le manque d'égards et l'opposition;
- 2.7 Coopérer avec Circuit Canada Pro Tour dans le cadre de toute enquête concernant la conduite ou la discipline d'un membre.

### 3.0 Notre engagement l'un envers l'autre. *Nous nous engageons à :*

- 3.1 Éviter de mettre publiquement un collègue dans l'embarras ou s'engager dans des communications diffamatoires au sujet des autres;
- 3.2 Faire rapport de toute violation de ce code et/ou de toute activité criminelle commise par nous-mêmes ou par un autre membre.

## **4.0 Notre engagement envers le public. *Nous nous engageons à :***

- 4.1** Démontrer du respect envers les individus peu importe leur type physique, leurs caractéristiques physiques, leurs habiletés athlétiques, leur sexe, leur ascendance, leur couleur, leur origine ethnique ou raciale, leur origine nationale, leur orientation sexuelle, leur âge, leur état matrimonial, leur religion ou leurs croyances religieuses, leurs croyances politiques, leur handicap ou leur statut économique;
- 4.2** Mettre l'accent sur des commentaires ou des critiques appropriés et éviter la critique publique des athlètes, des entraîneurs, des instructeurs, des officiels, des organisateurs, des bénévoles, des employés ou d'autres membres;
- 4.3** Démontrer de manière constante un bel esprit sportif;
- 4.4** Si nécessaire, agir pour corriger ou prévenir des pratiques injustement discriminatoires;
- 4.5** Assurer le respect des règles du golf et l'esprit de ces règles;
- 4.6** Éviter tout comportement constituant du harcèlement, harcèlement étant ici défini comme un commentaire ou une conduite offensante, abusive, raciste, sexiste, dégradante ou malicieuse dirigé contre un individu ou un groupe. Les types de comportement constituant du harcèlement incluent mais ne sont pas limités à:
  - Abus, menace ou excès écrit ou verbal;
  - Remarques, plaisanteries, commentaires, insinuations ou sarcasmes non sollicités;
  - Regards, gestes obscènes ou suggestifs;
  - Condescendre à ou favoriser des comportements visant à miner l'estime de soi, diminuer la performance ou affecter les conditions de travail;
  - Plaisanteries causant de l'embarras ou un sentiment de gêne, mettant en danger une personne ou affectant négativement la performance;
  - Contacts physiques non sollicités incluant mais ne se limitant pas au, toucher, pelotage ou embrassade;
  - Flirt, avance, requête ou invitation sexuelle non sollicitées;
  - Assauts physiques ou sexuels;
  - Comportements tels que ceux décrits plus haut qui ne sont pas dirigés contre un individu ou un groupe spécifique mais qui ont le même effet de créer un environnement négatif ou hostile;
  - Représailles ou menaces de représailles envers un individu qui rapporte un cas de harcèlement à Circuit Canada Pro Tour.
- 4.7** Éviter tout comportement constituant du harcèlement sexuel, harcèlement sexuel étant ici défini comme des commentaires et des avances sexuelles non sollicitées, des requêtes de faveurs sexuelles, ou une conduite de nature sexuelle. Les types de comportement constituant du harcèlement sexuel incluent mais ne sont pas limités à :
  - Plaisanteries sexistes;
  - Termes sexuels dégradants utilisés pour décrire une personne;
  - Questions ou commentaires au sujet de la vie sexuelle d'une personne;
  - Flirts, avances ou propositions sexuelles non sollicitées;
  - Contact persistant non sollicité.